



Commune de CERNY

(Essonne)

Extrait de délibération du Conseil d'Administration

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 10

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 24 avril à 14 h, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la suite de la convocation adressée le 17 avril 2026.

Étaient présents : Marie-Claire CHAMBARET, Rémi HEUDE, Cynthia TRIMBOUR, Laura SALIS, Christèle DEVERGNE, Brigitte GUYOT, Bénédicte CARPENTIER, Magali LAJOUX, Marie-Claire ALLOUIS

A donné pouvoir : Sylvie BARBERI à Marie-Claire CHAMBARET

Absente excusée : Caroline CARNOT

Secrétaire de séance : Cynthia TRIMBOUR

N° 2026 / II / 5 - 7.1 Fongibilité des crédits – Exercice comptable 2026

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.123-8,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-28,

VU la délibération n° 2023 / IV / 1 – 7.1 du Conseil d'administration du 22 décembre 2023 portant adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

VU la délibération n° 2026 / I / 6 – 7.1 du Conseil d'administration du 10 avril 2026 portant adoption du règlement budgétaire et financier,

VU la délibération n° 2026 / II / 4 – 7.1 du Conseil d'administration du 23 avril 2026 portant (approbation) du budget primitif 2026,

CONSIDÉRANT la faculté donnée au Conseil d'administration, de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel et dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections, CONSIDÉRANT la nécessité, dans le cadre d'une plus grande liberté de gestion comptable, de permettre à la Présidente de modifier la répartition des crédits sans attendre le vote, par l'assemblée, d'une délibération budgétaire modificative,

CONSIDÉRANT que la Présidente informera le Conseil d'administration des mouvements de crédits, dans les mêmes conditions que le rendu-compte des décisions prises dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT,

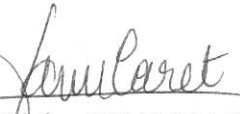
L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

AUTORISE Madame la Présidente à procéder, pour l'exercice comptable 2026, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,

AUTORISE Madame la Présidente à signer toutes pièces consécutives à cette décision.




Marie-Claire CHAMBARET
Présidente du CCAS

Publié le : 28/04/2026